

Rapport au Comité permanent sur les modifications du processus de vote

**Votez n'importe où dans votre circonscription
électorale le jour du scrutin**

Octobre 2024

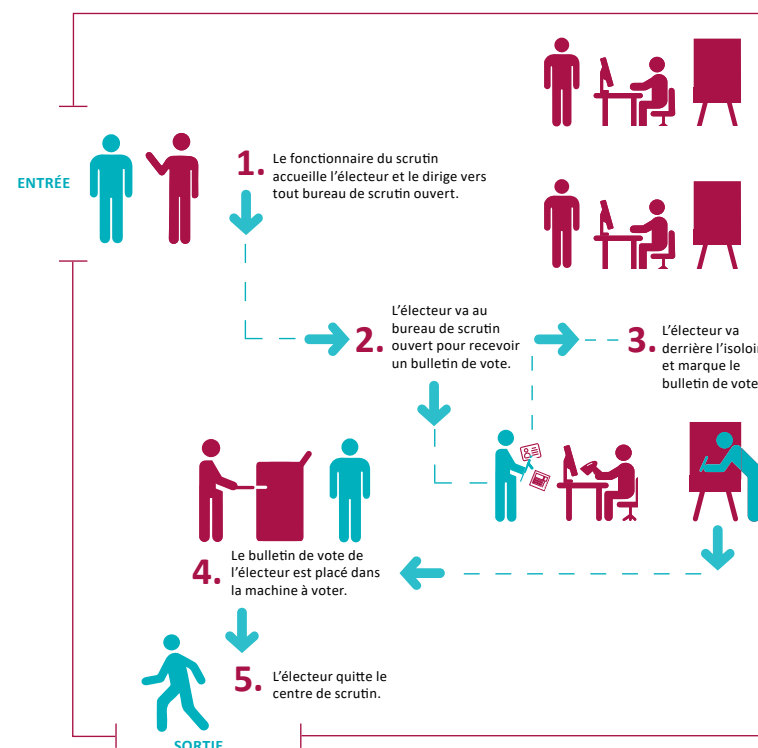


Rapport au Comité permanent sur les modifications du processus de vote

En 2021, Élections Manitoba a proposé un processus visant à moderniser les élections au Manitoba. Le principe « Votez n'importe où dans votre circonscription électorale » s'appuie sur la modification réussie introduite lors des élections générales de 2019 relative au vote par anticipation. La proposition de 2019 a introduit davantage de technologies pour améliorer les services fournis aux électeurs et aux participants politiques. Voici un résumé de la proposition « votez n'importe où dans votre circonscription électorale » pour 2023 :

- › Le jour du scrutin, un électeur peut se présenter à tout centre de scrutin dans sa circonscription électorale et être servi à tout bureau.
- › Un fonctionnaire du scrutin accéderait à la liste électorale sur un ordinateur portable sécurisé et accomplirait les fonctions de scrutateur et de scrutateur adjoint. Il vérifierait l'identité, consulterait la liste électorale électronique, imprimerait une étiquette afin de l'insérer dans le registre du scrutin, remettrait un bulletin de vote et radierait le nom de l'électeur de la liste électorale électronique en temps réel.
- › L'électeur marquerait son bulletin de vote en papier derrière un isoloir.
- › Le bulletin de vote en papier serait inséré dans une machine à compter les votes, également connue sous le nom de machines à voter.
- › Un portail des partis sécurisé serait établi pour fournir de l'information aux partis enregistrés sur les votants et sur l'activité dans les centres de scrutin en général à des intervalles fixes.
- › Les machines à voter seraient utilisées pour enregistrer de façon sécurisée le bulletin de vote et dépouiller le scrutin. Cela remplacerait le dépouillement manuel et donnerait des résultats plus rapidement.

Votez n'importe où dans votre circonscription électorale



Ce qui a changé

La proposition a été adoptée par le Comité permanent des affaires législatives le 13 octobre 2021, puis par l'Assemblée législative, avec des directives précises sur la meilleure façon de mettre en œuvre la proposition « votez n'importe où dans votre circonscription électorale ». Le Comité a adopté deux motions concernant la proposition, résumées ci-dessous :

1. L'utilisation de la radiation électronique pourrait être mise en œuvre pour tous les aspects des prochaines élections générales de 2023 afin de soutenir le principe « votez n'importe où dans votre circonscription électorale » pour fournir un service rapide aux électeurs et un suivi précis de l'activité de vote.
2. Ordre d'élaborer une législation visant à mettre en œuvre tous les aspects régissant l'adoption des machines à voter ou de machines à compter les votes pour les élections générales de 2023.

Remarque : une troisième motion s'appliquait à une proposition de vote par correspondance pour les élections partielles de Fort Whyte en raison de la pandémie. La motion prévoyait l'utilisation élargie du vote par correspondance jusqu'au 1er avril 2022. Un rapport sur la modification du vote par correspondance lors des élections partielles de Fort Whyte a été soumis dans le cadre du rapport annuel de 2021.

À la suite de la décision du Comité permanent, une loi a été élaborée et introduite pour modifier la Loi électorale et permettre l'utilisation de machines à compter les votes. L'utilisation de ces machines, ainsi que la radiation en temps réel, sont essentielles pour assurer la réussite du principe « votez n'importe où dans votre circonscription électorale » le jour du scrutin et n'importe où dans la province lors du vote par anticipation. L'introduction de l'utilisation de machines à compter les votes a entraîné des changements de conception des bulletins de vote, de la manière dont ils ont été exprimés et de la manière dont ils ont été comptés. La législation prévoyait à la fois des machines à compter les votes et des processus manuels traditionnels. Elle permettait également de radier en temps réel les électeurs lors du vote par anticipation et le jour de l'élection et simplifiait le processus de vote par anticipation pour les électeurs qui pouvaient voter n'importe où dans la province.

Le projet de loi 11, intitulé Loi modifiant la Loi électorale, a reçu la sanction royale le 16 mars 2022, avec l'appui unanime de tous les partis politiques de l'Assemblée législative. Cette législation était essentielle pour permettre un vote n'importe où dans le modèle de circonscription électorale et a ouvert la voie à la mise en œuvre de la proposition globale.

Mise en œuvre

La modification relative au vote depuis n'importe où s'applique au vote le jour des élections et porte sur le vote dans la circonscription électorale normale d'un électeur. Elle s'appuie sur la souplesse déjà offerte pour le vote par anticipation grâce à laquelle les électeurs peuvent voter n'importe où dans la province au cours des huit jours de vote par anticipation.

Le jour du scrutin lors des élections générales de 2023, des bureaux de vote ont été mis en place pour accepter les électeurs de n'importe où dans la circonscription électorale. Les électeurs n'avaient pas besoin de se rendre dans un bureau de vote précis, ils pouvaient se rendre simplement au bureau de vote disponible. Lorsque l'électeur déposait son bulletin de vote, son nom était rayé de la liste électorale, indiquant qu'il avait déjà voté. Ces renseignements étaient communiqués aux partis politiques enregistrés et aux candidats à l'aide du portail d'information politique en ligne. Même si un électeur n'avait pas voté dans un bureau précis, également appelé salle de vote, cette information pouvait toujours être fournie aux partis et aux candidats, car des salles de vote précises étaient associées à chaque électeur, comme lors des élections précédentes.

Des cartes d'information de l'électeur ont été distribuées à tous les électeurs du Manitoba afin de fournir des renseignements personnalisés sur les possibilités de vote pendant le vote par anticipation et le jour des élections. Les électeurs ont reçu des renseignements sur le bureau de vote qui leur correspondait normalement et ont également été encouragés à consulter le site Web d'Élections Manitoba pour connaître d'autres options potentielles dans leur circonscription électorale qui pourraient être plus pratiques. L'outil de recherche sur le site Web fournissait une liste d'adresses et de cartes aux électeurs à la recherche d'options de vote.

Les résultats

Cette modification a rendu le vote plus pratique tout en fournissant aux participants politiques les renseignements dont ils avaient besoin. Parmi tous les votes exprimés le jour du scrutin, 18 715 électeurs sur les 278 316 qui ont voté le jour du scrutin ont choisi d'utiliser un lieu différent de leur bureau de vote habituel. Cela représente environ 6,7 % des votes du jour du scrutin. C'est la première fois que cette possibilité était proposée le jour du scrutin, et les chiffres reflètent le début d'un nouveau service. De manière anecdotique, Élections Manitoba a reçu des commentaires positifs de la part des électeurs qui ont apprécié la possibilité et la souplesse conférées au moment de prendre leurs décisions de vote.

La mise en œuvre des modifications législatives concernant les machines à compter les votes, les bulletins de vote et le dépouillement est mentionnée dans le rapport annuel de 2023 et ne fait pas l'objet du présent rapport.

Les modifications apportées au processus de vote doivent répondre à trois objectifs énoncés dans la législation, à l'article 28.1 de la Loi électorale. Élections Manitoba déclare que les objectifs initialement déterminés ont été atteints. Soit :

Objectifs législatifs énoncés à l'article 28.1 de la Loi électorale

Améliorer le déroulement du scrutin pour les électeurs	› Est commode en offrant la possibilité de voter dans n'importe quel centre de scrutin dans la circonscription électorale. › Réduit les périodes d'attente aux bureaux de scrutin.
Réaliser des gains d'efficacité administrative	› Simplifie le déroulement. › Permet de communiquer aux partis l'information sur le scrutin plus rapidement et plus souvent. › Réduit le temps de dépouillement.
Maintenir l'intégrité du scrutin	› Les électeurs continuent de confirmer leur identité avec une pièce d'identité. › Les électeurs continuent de déposer un bulletin de vote à la main. › Le secret est préservé. › Les bulletins de vote en papier sont disponibles pour le dépouillement.

Recommandations

Élections Manitoba recommande que la modification permettant aux électeurs de voter à n'importe quel bureau de vote de leur circonscription électorale soit intégrée de façon permanente à la législation par l'intermédiaire d'un projet de loi visant à modifier la Loi électorale.